

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



World Health  
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 7 de l'ordre du jour

NFSDU/43 CRD 6-rev

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-troisième session

Düsseldorf, Allemagne

7 au 10 mars avec adoption du rapport en mode virtuel le 15 mars 2023

#### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PHYSIQUE SUR LE MÉCANISME D'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS POUR LES NOUVELLES QUESTIONS OU LES NOUVELLES PROPOSITIONS DE TRAVAUX

6 mars 2023

*Préparé par l'Allemagne et le Canada*

Lors du CCNFSDU42, le Comité a convenu d'établir un groupe de travail physique (GT physique) présidé par l'Allemagne et coprésidé par le Canada afin de se réunir avant le CCNFSDU43 et de procéder à une révision au cas par cas des nouvelles questions et des propositions pour de nouveaux travaux soumises par les membres en réponse à la lettre circulaire.

#### DISCUSSION DU GT PHYSIQUE SUR LE MÉCANISME D'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS

La présidence a démarré la réunion en rappelant aux participants le mandat du GT physique. Après une brève discussion sur l'*avant-projet de directive pour l'évaluation préalable pour l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des nouveaux travaux*, le GT physique évaluera les six propositions de nouveaux travaux, en réponse à la CL 2020/30-NFSDU, en testant le projet de directives. Le GT physique a pour objectif d'apporter des recommandations claires au Comité pendant la session plénière sur l'acceptation ou non de la proposition de nouveaux travaux et/ou la nécessité d'approfondir les travaux sur le document de travail ou de rejeter la proposition de nouveaux travaux à ce stade et d'envisager une proposition révisée à l'avenir.

La présidence du GT physique a souligné que l'*avant-projet de directive* est un document vivant. Elle a rappelé aux participants que le CCNFSDU42 a accepté d'utiliser l'*avant-projet de directive* à titre d'essai. La présidence du GT physique a proposé d'améliorer la directive lors de la phase d'essai du mécanisme. Le mécanisme sera utilisé pour la première fois et cet exercice permettra probablement de tirer des enseignements sur lesquels s'appuyer pour améliorer le document dans un deuxième temps.

Au regard de ce qui a été convenu lors du CCNFSDU42, la présidence a suggéré de ne pas trop s'attarder sur l'amélioration du mécanisme au cours de cette session mais plutôt de se concentrer sur les propositions reçues.

Suite à la présentation du mécanisme, un membre du Codex (MC) a suggéré de réviser le paragraphe 9 afin d'y inclure les données scientifiques disponibles et/ou appropriées. La présidence du GT physique a rappelé aux participants que le Comité pourrait solliciter le JEMNU afin d'obtenir un avis scientifique. Une organisation membre du Codex (OMC) a mentionné l'importance de prendre en compte les impacts négatifs ainsi que l'impact sur les préférences du consommateur. La présidence a recommandé d'aborder ce sujet ultérieurement au cours des discussions relatives aux critères.

Le GT physique est parvenu à un consensus sur la procédure et l'arbre de décision avec de légères modifications rédactionnelles. L'arbre de décision modifié est disponible à l'annexe I.

La présidence du GT physique a présenté une description explicative révisée des critères. Plusieurs MC ont émis des observations sur l'importance de la prise en compte des impacts négatifs ainsi que positifs. Une demande d'examen des descriptions explicatives révisées (CRD26) et de retours a également été formulée. La présidence a demandé aux participants du GT physique de soumettre leurs observations relatives aux descriptions explicatives révisées des critères indiqués dans l'*avant-projet de directive*. Les observations fournies par sept MC,

une OMC et un observateur auprès du Codex (OC) ont été examinées<sup>1</sup>. Les contributions fournies par les participants du GT physique varient considérablement. La présidence du GT physique recommande ainsi d'établir un groupe de travail électronique (GT électronique) afin de procéder à l'examen approfondi de la description explicative des critères. Les observations émises sont présentées à l'annexe II.

Le GT physique a ensuite dû examiner les six propositions de nouveaux travaux reçues en réponse à la CL 2020/30-NFSDU.

### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

#### **Proposition 1.1: proposition de modification/révision: Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») (CXS 73-1981)**

*Soumise par la République dominicaine*

La proposition vise à réviser le paragraphe 9.5.2 de la Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance. La formulation actuelle est la suivante: Pour les betteraves et les épinards en conserve, l'avertissement suivant doit figurer sur l'étiquette: «À ne donner qu'aux enfants âgés de plus de douze semaines». La République dominicaine propose de remplacer «douze semaines» par «douze mois» ou de faire appel à l'avis scientifique du JEMNU.

Le représentant de l'OMS a étudié les preuves fournies pour les apports en nitrates chez les nourrissons dans les aliments diversifiés de l'enfance. Bien que le risque peut diminuer avec l'âge, les preuves apportées ne sont pas suffisantes pour faire de 12 mois un seuil clair. C'est la raison pour laquelle il a été recommandé de supprimer le paragraphe 9.5.2 de la norme CXS 73-1981.

Un MC et un CO ont recommandé de soumettre la question au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF). Néanmoins, aucun membre ne s'est opposé à la suppression du paragraphe 9.5.2 de la norme. La recommandation du GT physique au Comité est la suivante:

Supprimer le paragraphe 9.5.2 de la norme CXS 73-1981. La modification sera présentée lors de la 46e session du CAC pour adoption.

#### **Proposition 1.2: Proposition d'harmoniser l'utilisation autorisée de la source d'acide folique L-méthylfolate de calcium avec celle du N-ptéroyl-L-acide glutamique dans la liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge**

*Soumise par la Suisse*

La proposition est destinée à la révision de la Liste consultative des éléments nutritifs dans CXG 10-1979, partie B, afin d'harmoniser les utilisations autorisées de la source d'acide folique L-méthylfolate de calcium avec celle du N-ptéroyl-L-acide glutamique. La modification proposée permettra d'utiliser le L-méthylfolate de calcium dans l'ensemble des six catégories d'aliments (notamment les préparations destinées aux nourrissons, les préparations de suite et les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge et les aliments diversifiés de l'enfance).

Le GT physique approuve la proposition. La recommandation du GT physique au Comité est la suivante:

Révision de la Liste consultative des éléments nutritifs dans CXG 10-1979, partie B, ligne 10.2 L-méthylfolate de calcium en ajoutant quatre points de contrôle supplémentaires aux colonnes *Sec. A*, *FUF*, *PCBF* et *CBF* ainsi qu'en ajoutant la référence USP à la colonne *Autorités internationales et/ou nationales*. La modification sera présentée lors de la 46e session du CAC pour adoption.

### PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX

#### **Proposition 2.1: Directives harmonisées sur les probiotiques destinés à une utilisation dans les aliments et les compléments alimentaires**

*Soumise par l'Argentine et la Malaisie*

La proposition a pour objet l'établissement de directives pour les probiotiques destinés à une utilisation dans les aliments, les boissons et les compléments alimentaires. Ces lignes directrices doivent comprendre l'établissement d'une définition harmonisée, les dispositions minimales et les paramètres d'étiquetage pour les probiotiques. Aucune allégation relative à la santé ne doit être établie pour les probiotiques.

---

<sup>1</sup> Canada, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Suisse, Union européenne et Norvège, ENCA

Plusieurs MC étaient favorables au développement de lignes directrices pour les probiotiques, en raison de leur grande disponibilité et estiment qu'une norme internationale harmonisée est nécessaire. L'OMC et un MC sont d'avis qu'une définition est déjà bien établie et que les probiotiques sont liés aux allégations relatives à la santé. Ils soulignent également que les avantages mineurs sont spécifiques à la souche. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas favorables aux travaux proposés. En raison des points de vue divergents, la présidence du GT physique a conclu qu'aucun consensus ne s'était dégagé pour cette proposition de nouveaux travaux.

La recommandation du GT physique au Comité est la suivante:

Il n'existe pas de consensus au sein du GT physique pour la mise en œuvre de cette proposition de nouveaux travaux. Nous recommandons à l'Argentine et à la Malaisie d'apporter davantage de précisions dans leur document de travail sur la proposition de nouveaux travaux d'ici la prochaine session (par l'intermédiaire du GT physique qui évalue les propositions de nouveaux travaux).

**Proposition 2.2: Directives comprenant les Principes généraux pour la composition nutritionnelle des aliments et boissons à base de plantes et d'autres sources de protéines alternatives**

*Soumise par le Canada et les États-Unis*

L'objectif de cette proposition est d'établir des directives comprenant les principes généraux pour la composition nutritionnelle des aliments et boissons à base de plantes et d'autres sources de protéines alternatives qui visent à substituer des produits d'origine animale. Les travaux doivent inclure des aliments et boissons à base de protéines dérivées de plantes, bactéries, insectes et champignons et exclure les protéines animales ou issues de cellules animales.

L'OMC et les MC ont soulevé la nécessité d'affiner le champ d'application de la proposition relative à la source de protéine, aux produits finaux transformés et de prendre en compte les points déjà abordés par les autres normes du Codex. La présidence a conclu que le GT physique n'était parvenu à aucun consensus pour avancer sur les travaux.

La recommandation du GT physique au Comité est la suivante:

Il n'existe pas de consensus au sein du GT physique pour la mise en œuvre de cette proposition de nouveaux travaux. Nous recommandons au Canada et aux États-Unis de préciser le champ d'application de la proposition de nouveaux travaux.

**Proposition 2.3: Directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels pour l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage (FOPNL)**

*Soumise par le Costa Rica*

La proposition est destinée à développer des Directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels pour l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage (FOPNL). Les directives doivent énoncer les principes généraux afin d'aider à développer des modèles de profilage nutritionnel fondés scientifiquement et validés. Les directives ne prévoient pas d'établir un modèle unique de profilage nutritionnel harmonisé.

Plusieurs MC, l'OMS et un OC n'étaient pas favorables à la proposition de nouveaux travaux. De leur point de vue, le CCFL a déjà développé des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage et la finalisation des travaux n'était pas dépendante des travaux sur les profils nutritionnels du CCFSDU. L'OMS travaille déjà sur des modèles de profils nutritionnels et n'a pas estimé nécessaire d'entreprendre des travaux sur le Codex. À la lumière de ces observations, la présidence a conclu que le GT physique n'était pas favorable à cette proposition de nouveaux travaux.

La recommandation du GT physique au Comité est la suivante:

Le GT physique ne soutient pas la mise en œuvre de cette proposition de nouveaux travaux. Nous recommandons de rejeter la proposition et d'informer le Costa Rica que celle-ci pourra être présentée à nouveau à l'avenir, compte tenu des observations reçues.

**Proposition 2.4: Valeur nutritionnelle de référence (VNR-MNT) pour les acides gras trans**

*Soumise par la European Margarine Association (IMACE)*

L'objectif de cette proposition est d'établir une valeur nutritionnelle de référence (VNR-MNT) pour les acides gras trans. La valeur de la VNR-MNT pour les acides gras trans ne doit pas être supérieure à 1 % de l'apport énergétique journalier, en grammes ajustés aux besoins énergétiques journaliers recommandés pour les adultes et les enfants.

Compte tenu de la nécessité d'obtenir le soutien des membres, dans le Manuel de procédure du Codex, pour démarrer de nouveaux travaux, la présidence a demandé aux participants du GT physique si un membre souhaitait soutenir et piloter ces travaux. Étant donné que les membres n'ont pas fait preuve de soutien, la présidence du GT physique a proposé de rejeter la proposition.

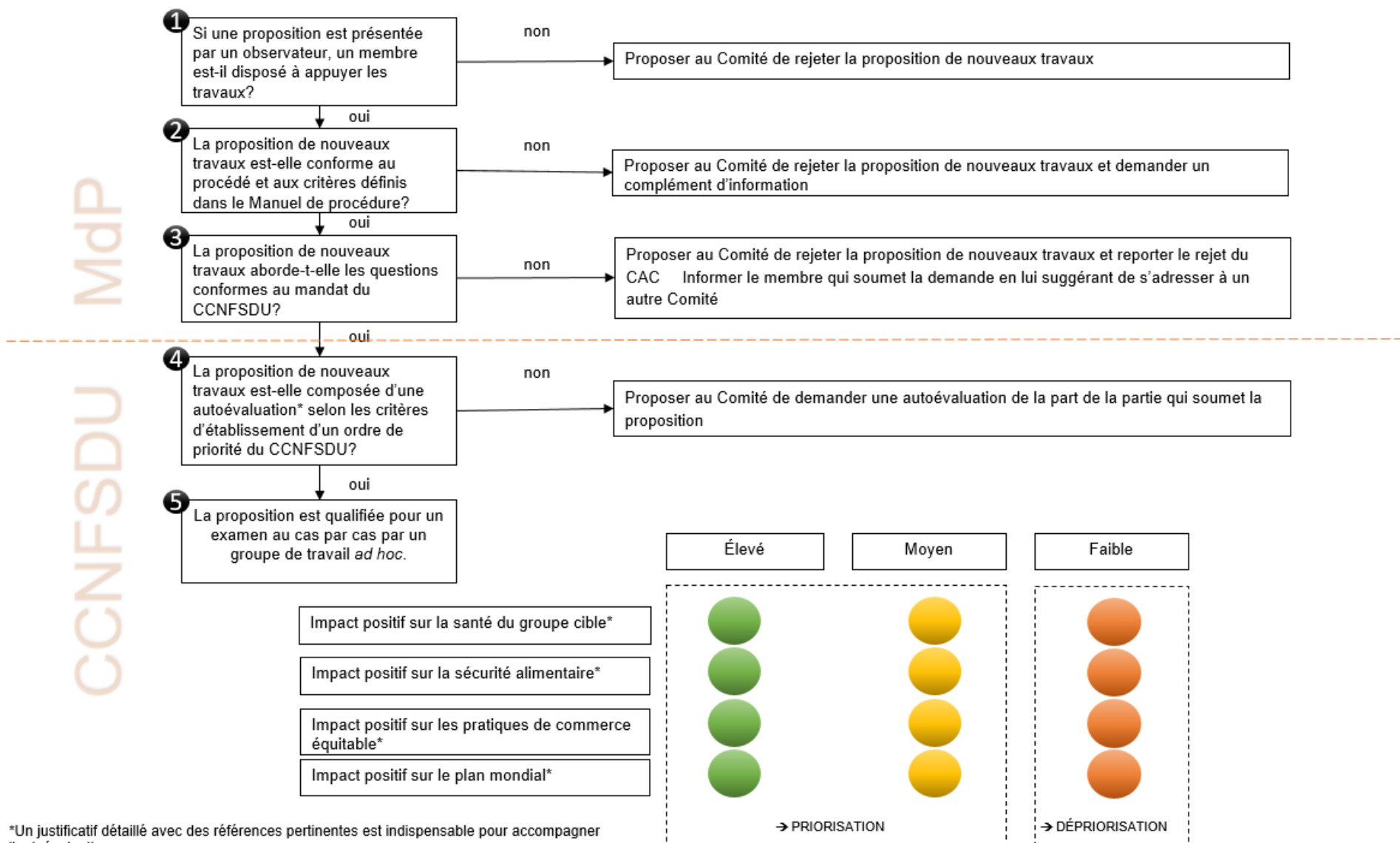
La recommandation du GT physique au Comité est la suivante:

Rejeter la proposition de nouveaux travaux en l'absence d'avis favorable de membres du GT physique.

**Conclusion du GT physique:**

- Consensus sur la procédure indiquée dans l'avant-projet de directive pour l'évaluation préalable pour l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des nouveaux travaux pour le CCNFSDU et l'arbre de décision avec de légères modifications rédactionnelles.
- Recommandations au Comité d'établir un GT électronique afin de procéder à un examen approfondi des descriptions explicatives révisées des critères indiqués dans l'avant-projet de directive.
- Recommandations au Comité pour chacune des six propositions de nouveaux travaux reçues en réponse à la CL 2020/30-NFSDU (annexe III).

**ARBRE DE DECISION POUR L'EVALUATION PREALABLE DE PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX DU CCNFSDU**



\*Un justificatif détaillé avec des références pertinentes est indispensable pour accompagner l'autoévaluation.

## Annexe II

## RETOURS SUR LES DESCRIPTIONS EXPLICATIVES REVISEES (CRD26)

*Observations du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, de la Suisse, de l'Union européenne et Norvège, de l'ENCA*

## CANADA

Le Canada suggère au Comité de supprimer les critères d'impact à l'échelle mondiale car nous estimons qu'ils ne sont pas nécessaires et que la description proposée apporte des informations qui ne relèvent pas du champ d'application du CCNFSDU (informations consommateur) ou du mandat du Codex (développement durable).

Proposition de phrase à ajouter à chacun des critères pour la santé, l'innocuité et le commerce des aliments.

L'impact négatif potentiel doit être pris en compte dans la note d'évaluation.

## UNION EUROPEENNE ET NORVEGE

Proposition d'ajout aux critères

Critère	Précédent: complément d'information	Nouveau: descriptions explicatives
<b>Impact sur la santé du groupe cible</b>	<p>Quel est le groupe cible des travaux proposés (par ex. nourrissons, personnes âgées, patients, populations entières)?</p> <p>Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent résoudre, limiter, prévenir ou réduire sensiblement un risque pour la santé des consommateurs?</p> <p>Décrire l'impact positif sur la santé du groupe cible et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Indiquer ici quel groupe cible est affecté par la proposition de nouveaux travaux et dans quelle mesure les nouveaux travaux ont un impact <del>positif</del> sur la santé du groupe cible <b>et d'autres groupes</b>. Dans ce cadre, l'impact sur l'adéquation nutritionnelle ou sur le risque de maladie chronique pourrait être en cours d'examen. Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples.</p> <p><b>Explication: les impacts peuvent être positifs et négatifs</b></p> <p><b>Exemple: risque potentiel plus élevé de cancer du côlon en cas d'enrichissement obligatoire en acide</b></p>
<b>Impact sur la sécurité alimentaire</b>	<p>Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent améliorer la sécurité alimentaire?</p> <p>Décrire l'impact positif sur la sécurité alimentaire et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Indiquer ici dans quelle mesure la proposition de nouveaux travaux <del>peut contribuer à améliorer</del> affecte l'innocuité alimentaire. Dans ce cadre, l'impact sur l'<del>innocuité</del> <b>les risques liés aux aliments</b> alimentaire (par exemple <b>risques biologiques, chimiques, ou physiques ou physiologiques</b>) pourrait être en cours d'examen. L'impact <del>positif</del> devrait être justifié et étayé par des exemples.</p>
<b>Impact sur les pratiques commerciales</b>	<p>Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent réduire les entraves techniques au commerce?</p> <p>Décrire l'impact positif sur les pratiques commerciales et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Indiquer ici dans quelle mesure la proposition de nouveaux travaux a un impact <del>positif</del> sur le commerce mondial. Dans ce cadre, les entraves techniques ainsi que l'importance de la consommation pourraient être en cours d'examen. L'impact <del>positif</del> devrait être justifié et étayé par des exemples.</p> <p><b>Explication: les impacts peuvent être positifs et</b></p>

<b>Impact à l'échelle mondiale</b>	<p>Dans quelle mesure la proposition peut résoudre, limiter, prévenir ou réduire de manière significative un enjeu mondial?</p> <p>Décrire l'impact de la proposition à l'échelle mondiale et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Indiquer ici dans quelle mesure la proposition de nouveaux travaux est apte à résoudre <b>ou aggrave</b> un problème mondial. Dans ce cadre, les aspects liés à la durabilité ou les mesures destinées à la promotion de la transparence ou de l'information du consommateur pourraient être en cours d'examen. L'impact <del>positif</del> devrait être justifié et étayé par des exemples.</p> <p><b>Explication: les impacts peuvent être positifs et négatifs</b>  <b>Exemple : la mise à disposition plus libre des ATPE pour les rendre plus accessibles aux enfants dans le besoin pourrait inciter des personnes qui ne devraient pas, à les consommer, et aggraver le problème mondial de l'obésité</b></p>
<b>Impact sur l'intérêt d'autres consommateurs</b>		<p>Indiquer ici dans quelle mesure la proposition de nouveaux travaux a un impact sur l'intérêt des consommateurs. Dans ce cadre, la liberté de choix, la compréhension des consommateurs, le potentiel trompeur, l'accessibilité pourraient notamment être en cours d'examen.. Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples.</p> <p><b>Explication: les impacts peuvent être positifs et négatifs</b></p>

### MALAISIE

Critère	Précédent: complément d'information	Nouveau: descriptions explicatives	Observations de la Malaisie
Impact sur la santé du groupe cible	Quel est le groupe cible des travaux proposés (par ex. nourrissons, personnes âgées, patients, populations entières)? Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent résoudre, limiter, prévenir ou réduire sensiblement un risque pour la santé des consommateurs? Décrire l'impact positif sur la santé du groupe cible et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.	Il devrait être décrit ici quel est le groupe cible concerné par les nouveaux travaux proposés et dans quelle mesure ces nouveaux travaux ont un impact positif sur la santé du groupe cible. Dans ce cadre, l'impact sur l'adéquation nutritionnelle ou sur le risque de maladie chronique pourrait être en cours d'examen. Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples.	Nul besoin de mentionner un impact négatif. Le classement en impact élevé, moyen ou faible suffira.
Impact sur la sécurité alimentaire	Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent améliorer la sécurité alimentaire? Décrire l'impact positif sur la sécurité alimentaire et le classer en	Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés peuvent contribuer à améliorer la sécurité alimentaire. Dans ce cadre,	Pas d'observations

	catégories élevé, moyen ou faible.	l'impact sur les risques d'origine alimentaire (à savoir, biologiques, chimiques ou physiques) pourrait être en cours d'examen. L'impact positif devrait être justifié et étayé par des exemples.	
Impact sur les pratiques commerciales	Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent réduire les entraves techniques au commerce? Décrire l'impact positif sur les pratiques commerciales et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.	Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés ont un impact positif sur le commerce international. Dans ce cadre, les entraves techniques ainsi que l'importance de la consommation pourraient être en cours d'examen. L'impact positif devrait être justifié et étayé par des exemples.	Il nous semble que l'importance de la consommation est déjà abordée dans les critères sur l'impact sur la santé.
Impact à l'échelle mondiale	Dans quelle mesure la proposition peut résoudre, limiter, prévenir ou réduire de manière significative un enjeu mondial?	Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés sont appropriés pour résoudre un enjeu mondial. Dans ce cadre, les aspects liés à la durabilité ou les mesures destinées à la promotion de la transparence ou de l'information du consommateur pourraient être en cours d'examen. L'impact positif devrait être justifié et étayé par des exemples.	Il nous semble que la phrase «appropriés pour résoudre un enjeu mondial» devrait être reformulée comme suit: «appropriés pour résoudre un enjeu mondial en matière de santé et de nutrition», étant donné qu'il s'agit du mandat de ce comité.  En outre, il nous semble que ce critère ne devrait pas inclure «les aspects liés à la durabilité ou les mesures destinées à la promotion de la transparence ou de l'information du consommateur», ces aspects étant déjà traités par une autre organisation membre des Nations Unies.

## NOUVELLE-ZELANDE

Critères supplémentaires du CCNFSDU:

### 1. Impact sur la santé du groupe cible:

~~Il devrait être décrit ici quel~~Description du groupe cible ~~est qui serait~~ concerné par les nouveaux travaux proposés et ~~détermination~~ de la mesure dans laquelle ces nouveaux travaux ~~ont-auraient~~ un net impact positif sur la santé. ~~Dans ce cadre, l'impact sur l'adéquation nutritionnelle ou sur le risque de maladie chronique pourrait être en cours d'examen.~~ Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples.

### 2. Impact sur la sécurité alimentaire

~~Il devrait être décrit ici dans quelle mesure~~Description de la façon dont les nouveaux travaux proposés peuvent contribuer à améliorer la sécurité alimentaire. ~~DANS~~ Dans ce cadre, l'impact sur les risques d'origine alimentaire



(à savoir, biologiques, chimiques ou physiques) ~~pourrait être en cours d'examen~~ serait examiné. L'impact positif devrait être justifié et étayé par des exemples.

### 3. Impact sur les pratiques commerciales

~~Description de la contribution potentielle des travaux proposés Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés peuvent contribuer~~ au commerce alimentaire international ainsi que de leur contribution à la sécurité alimentaire. ~~Dans ce cadre, les entraves techniques ainsi que l'importance de la consommation pourraient être en cours d'examen.~~ L'harmonisation à l'échelle mondiale et le soutien au commerce équitable seraient traités ici. L'impact positif des nouveaux travaux proposés devrait être justifié et étayé par des exemples.

### 4. Impact à l'échelle mondiale

~~Description de l'impact potentiel des travaux proposés sur les enjeux mondiaux en rapport avec le CCNFSDU, et relevant du mandat de ce dernier, en particulier les travaux contribuant à améliorer la sécurité alimentaire. Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés sont appropriés ou peuvent résoudre un enjeu mondial.~~ De nombreux enjeux sont susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité alimentaire, notamment les perturbations des chaînes d'approvisionnement alimentaire, les changements climatiques, l'innovation et les nouvelles technologies. ~~Dans ce cadre, les aspects liés à la durabilité ou les mesures destinées à la promotion de la transparence ou de l'information du consommateur pourraient être en cours d'examen.~~ L'impact positif des nouveaux travaux devrait être justifié et étayé par des exemples.

## SUISSE

### Observations générales:

L'utilisation d'un arbre de décision apporte assurément une valeur ajoutée à la nécessité d'établir des priorités au sein du CCNFSDU. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'un arbre de décision n'est qu'un outil parmi d'autres permettant d'établir rigoureusement des priorités. Il ne saurait remplacer notamment les avis d'experts.

De plus, chaque cas est particulier, et même si nous favorisons une amélioration continue, une certaine flexibilité est nécessaire.

En ce qui concerne l'établissement des priorités du CCNFSDU, il faut veiller dans l'ensemble à bien prendre en compte les deux aspects suivants: 1. Quelle est la valeur ajoutée des travaux? 2. Quelle est la probabilité que les travaux soient achevés dans les délais et avec les ressources appropriées?

### Observations spécifiques:

L'accent doit être mis sur la question Q5 et ses questions subsidiaires ainsi que sur le système de classification à trois couleurs.

#### Impact sur la santé de la population cible:

Nous convenons que l'impact peut être positif ou négatif, une aubaine ou une menace. Cela n'est toutefois pas incompatible avec la détermination des priorités. Un impact très négatif, tout comme un impact très positif, peut être classé comme «impact élevé». Un impact négatif peut être considéré sous l'angle de son amélioration, ce qui justifie de réaliser les travaux. En cas de menace (impact négatif, c'est-à-dire, un aliment à base de plantes comme solution de rechange qui n'offre pas les mêmes éléments nutritifs que l'aliment traditionnel), une amélioration apportera une valeur ajoutée. Les questions posées dans le document CX/NFSDU/23/43/8 abordent cela de manière adéquate. Nous appuyons la liste de questions accompagnant cette question subsidiaire sur «l'impact sur la santé de la population cible».

#### Impact sur la sécurité alimentaire:

L'ensemble des questions posées à ce sujet est plus complexe.

Il s'agit également d'examiner et de classer comme «élevé» le fait de savoir si l'enjeu de sécurité des travaux proposés est déjà traité. Si une partie non négociable des travaux (concernant la sécurité!) a déjà été réalisée, l'impact ne devrait pas être classé comme «faible» du point de vue de l'établissement des priorités, mais comme «élevé». Cet aspect de sécurité, une fois établi, devrait être respecté et non déclassé, car ce point doit être considéré en tenant compte de la question importante soulevée ci-dessus, à savoir quelle est la probabilité que les travaux soient achevés dans les délais et avec les ressources appropriées. S'il n'est (plus) nécessaire de consulter le JECFA ou les JEMNU à ce sujet, ce point devrait être considéré comme positif et classé comme étant

élevé, car il contribue à réaliser les nouveaux travaux dans les délais. Il nous a semblé qu'il s'agissait du but visé par le CAC.

Il va sans dire que si un sujet est considéré comme ayant un impact négatif sur la santé, il doit être traité en priorité si cet impact négatif potentiel est important.

Un sujet susceptible de soulever une question supplémentaire par rapport à un classement de priorité faible dans le cadre de cette question spécifique serait le suivant: La proposition concerne-t-elle seulement une question d'étiquetage? Le cas échéant, la question subsidiaire portant sur «l'impact sur la sécurité alimentaire» devrait être classée comme faible. Nous proposons que l'ajout de cette question concernant «l'impact sur la sécurité alimentaire» soit envisagé.

Nous n'avons pas d'autres observations en ce qui concerne les deux autres questions subsidiaires.

## UGANDA

### Critère 4: Impact à l'échelle mondiale

Il faut limiter ce critère sur l'impact à l'échelle mondiale afin d'éviter que d'autres questions ne relevant pas du mandat du Codex soient soulevées dans un contexte mondial.

Proposition d'ajout:

Dans le paragraphe 1; à la fin de la ligne 1: «..... pour résoudre un enjeu mondial *lié à la santé de la population cible; aux pratiques commerciales; et à la sécurité alimentaire.*»

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### Proposition d'ajout aux critères

Critère	Précédent: complément d'information	Nouveau: descriptions explicatives
<b>Impact sur la santé du groupe cible</b>	<p>Quel est le groupe cible des travaux proposés (par ex. nourrissons, personnes âgées, patients, populations entières)?</p> <p>Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent résoudre, limiter, prévenir ou réduire sensiblement un risque pour la santé des consommateurs?</p> <p>Décrire l'impact positif sur la santé du groupe cible et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Il devrait être décrit ici quel est le groupe cible concerné par les nouveaux travaux proposés et dans quelle mesure ces nouveaux travaux ont un impact <b>positif</b> sur la santé du groupe cible <b>ou d'autres groupes</b>. Dans ce cadre, l'impact sur l'adéquation nutritionnelle ou sur le risque de maladie chronique pourrait <b>être débattu en cours d'examen</b>. Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples.</p>
<b>Impact sur la sécurité alimentaire</b>	<p>Quel est le potentiel des travaux proposés <b>à améliorer en matière de</b> sécurité alimentaire, <b>positif ou négatif</b>?</p> <p>Décrire l'impact positif sur la sécurité alimentaire et <b>les enjeux potentiels</b> et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés peuvent contribuer à améliorer la sécurité alimentaire <b>par rapport à toute préoccupation concernant la sécurité alimentaire</b>. Dans ce cadre, l'impact sur les risques <b>d'origine alimentaire</b> (à savoir, biologiques, chimiques ou physiques) pourrait <b>être résumé être</b> en cours d'examen. Les impacts <b>positifs sur la sécurité alimentaire, qu'ils soient positifs ou négatifs</b>, devraient être justifiés et étayés par des exemples.</p>
<b>Impact sur les pratiques commerciales</b>	<p>Dans quelle mesure les travaux proposés peuvent réduire les entraves techniques au commerce?</p>	<p>Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés ont un impact positif sur le commerce international. Dans ce cadre, les entraves techniques <b>ou les avantages pour le commerce devraient être débattus</b>. <b>Les impacts potentiels sur le choix de produits, les</b></p>

	<p>Décrire l'impact positif sur les pratiques commerciales et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p><del>informations et la teneur en nutriments devraient être pris en compte. ainsi que l'importance de la consommation pourraient être en cours d'examen.</del> L'impact positif devrait être justifié et étayé par des exemples.</p> <p><b>Observation:</b> En quoi l'importance de la consommation constitue-t-elle une entrave au commerce?</p>
<p><b>Impact à l'échelle mondiale</b></p>	<p>Dans quelle mesure la proposition peut résoudre, limiter, prévenir ou réduire de manière significative un enjeu mondial?</p> <p>Décrire l'impact de la proposition à l'échelle mondiale et le classer en catégories élevé, moyen ou faible.</p>	<p>Il devrait être décrit ici dans quelle mesure les nouveaux travaux proposés sont appropriés pour résoudre, <del>limiter ou réduire sensiblement</del> un enjeu mondial. <del>Dans ce cadre, les aspects liés à la durabilité ou les mesures destinées à la promotion de la transparence ou de l'information du consommateur pourraient être en cours d'examen.</del> L'impact positif devrait être justifié et étayé par des exemples.</p> <p><b>Observation:</b> Bien que la durabilité soit un sujet important, ce comité ne devrait pas la prendre en compte dans le cadre de l'impact à l'échelle mondiale pour l'établissement des priorités des nouveaux travaux.</p> <p>Le CCEXEC est doté actuellement d'un sous-groupe qui examine des travaux pour faire avancer le Codex dans le cadre d'une section sur «la santé, l'équité et la durabilité». Ce comité devrait par conséquent attendre les conclusions de ces travaux, car l'ajout d'une mention de durabilité serait prématuré ici.</p>

## ENCA

L'ENCA juge très positive la proposition consistant à prendre en compte ces préoccupations plus larges avant d'accepter les nouveaux travaux – et recommande vivement que soit prévue la participation de groupes d'intérêt de la société civile dotés de bons systèmes de suivi.

Nous sommes d'accord avec l'EMUE et la FINLANDE sur le fait que les impacts négatifs devraient être indiqués clairement dans l'arbre de décision – par des points rouges peut-être?

Nous pensons qu'il est grand temps que le Codex applique la stratégie «Une seule santé» pour tenir compte non seulement de la santé publique, mais également de la santé animale, de la dégradation de l'environnement (accaparement des terres, déforestation, etc.), de la sécurité de l'eau, de la nutrition, du contrôle des zoonoses (maladies qui peuvent être transmises des animaux aux humains), de la gestion de la pollution et de la résistance aux antimicrobiens (apparition de bactéries résistantes aux antibiotiques).

L'impact de la faiblesse des normes du Codex sur la capacité des États membres à aller de l'avant en promulguant des lois solides sur la protection de la santé (cohérence des politiques avec les recommandations de l'OMS) est une préoccupation majeure.

Dans le domaine de l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, les normes du Codex servent trop souvent de «plafond réglementaire» au lieu de plancher réglementaire, ce à quoi elles sont destinées. La faiblesse des normes du Codex est souvent évoquée concernant des difficultés dans le cadre du Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce qui empêchent les gouvernements de mettre en place des contrôles stricts portant sur la commercialisation. S'il n'est pas jugé possible d'établir une norme solide protégeant la santé des humains avec un préjudice minimal pour la planète, la proposition ne devrait pas être mise en œuvre.

Il faudrait accorder une attention particulière à la protection de l'allaitement et aux aliments respectant la biodiversité culturellement appropriés.

## Annexe III

**RECOMMANDATIONS AU COMITÉ CONCERNANT CHACUNE DES SIX PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX REÇUES EN RÉPONSE À LA CL2020/30-NFSDU**

N°	Titre des travaux	Préparé par	Recommandation à soumettre à la séance en plénière
<b>PARTIE 1: DEMANDES DE MODIFICATIONS/RÉVISIONS DES TEXTES DU CCFSDU EXISTANTS</b>			
1.1	Proposition de modification/révision: Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») (CXS 73-1981)	République dominicaine	Supprimer le paragraphe 9.5.2 de la norme CXS 73-1981. La modification sera présentée lors de la 46e session du CAC pour adoption.
1.2	Proposition d'harmoniser l'utilisation autorisée de la source d'acide folique L-méthylfolate de calcium avec celle du N-ptéroyl-L-acide glutamique dans la liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge	Suisse	Révision de la liste consultative d'éléments nutritifs de la norme CXG 10-1979, Partie B, ligne 10.2 L-méthylfolate de calcium, en ajoutant quatre points de contrôle supplémentaires dans les colonnes Sec. A, FUF, PCBF et CBF ainsi que la référence USP dans la colonne Autorités internationales et/ou nationales. La modification sera présentée lors de la 46e session du CAC pour adoption.
<b>PARTIE 2: DEMANDES DE NOUVEAUX TRAVAUX</b>			
2.1	Directives harmonisées sur les probiotiques destinés à une utilisation dans les aliments et les compléments alimentaires	Argentine et Malaisie	Il n'existe pas de consensus au sein du GT physique pour la mise en œuvre de cette proposition de nouveaux travaux. Nous recommandons à l'Argentine et à la Malaisie d'apporter davantage de précisions dans leur document de travail sur la proposition de nouveaux travaux d'ici la prochaine session (par l'intermédiaire du GT physique qui évalue les propositions de nouveaux travaux).
2.2	Directives comprenant les Principes généraux pour la composition nutritionnelle des aliments et boissons à base de plantes et d'autres sources de protéines alternatives	Canada et États-Unis	Il n'existe pas de consensus au sein du GT physique pour la mise en œuvre de cette proposition de nouveaux travaux. Nous recommandons au Canada et aux États-Unis de préciser le champ d'application de la proposition de nouveaux travaux.
2.3	Directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels pour l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage (FOPNL)	Costa Rica (coprésidé par le Paraguay, l'UE et les États-Unis)	Le GT physique ne soutient pas la mise en œuvre de cette proposition de nouveaux travaux. Nous recommandons de rejeter la proposition et d'informer le Costa Rica que celle-ci pourra être présentée à nouveau à l'avenir, compte tenu des observations reçues.
2.4	Valeur nutritionnelle de référence (VNR-MNT) pour les acides gras trans	The European Margarine Association (IMACE)	Rejeter la proposition de nouveaux travaux en l'absence d'avis favorable de membres du GT physique.